



Le 23 octobre 2020

Un récidiviste à Mayotte, jusqu'où ira le préfet de Mayotte ?

Rien ne semble arrêter le représentant de l'Etat à Mayotte, M. Jean-François Colombet.

Dans une interview donnée à Mayotte 1ère le 13 octobre 2020, le préfet de Mayotte réitérait ses propos incendiaires liant l'arrêt des reconduites des personnes étrangères aux violences qui secouent l'île. Le préfet de Mayotte n'en n'est pas à sa première sortie puisqu'il avait déjà tenu des propos similaires le 31 août dernier sur les mêmes ondes.

Le 10 septembre 2020 déjà, au cours d'un point presse, ce dernier affirmait désormais vouloir **"suspendre ou supprimer les titres de séjour de ceux qui n'auront pas remplis leurs devoir à l'égard de leurs enfants"**, et pour ce faire, envisageait de réunir à Mayotte... la Commission des titres de séjour.

Visiblement très peu au fait de la législation en vigueur, le représentant de l'Etat semble ignorer que par dérogation (*prévue à l'article L312-1 du CESEDA*), aucune commission des titres de séjour n'existe à Mayotte et surtout **qu'aucune disposition légale ne permet le retrait d'un titre de séjour à un représentant légal pour des agissements commis par son enfant mineur**. Seuls certains faits commis par l'étranger lui-même peuvent conduire au retrait de son titre de séjour.

Un paradoxe car le préfet souhaite retirer les titres de séjour aux parents d'enfants dits délinquants et assure en même temps que les troubles de Mayotte sont dus aux personnes en situation irrégulière !

Indignes d'un représentant de l'Etat, ces contre-vérités ne font que renforcer le discours désormais habituel à Mayotte, où l'Etat assimile l'insécurité gangrenant le 101^{ème} département français aux personnes étrangères à l'origine, selon lui de tous les maux de l'île.

En rendant ainsi responsables des violences les personnes étrangères en situation irrégulière et en attribuant aux seuls parents étrangers la responsabilité de ces violences, le Préfet s'enfonce ainsi - *et le 101^{ème} département avec lui* - dans une logique de répression et d'effet d'annonce choc pour l'opinion publique infondés juridiquement et profondément stigmatisants.

Au lieu de chercher à restaurer le contrat social, le préfet de Mayotte, par ce type d'annonce, fragilise l'Etat de droit fustige, une fois de plus, les personnes étrangères.

Le collectif est constitué des organisations suivantes :

ADDE (Avocats pour la défense des droits des étrangers), AIDES, CCFD (comité catholique contre la faim et pour le développement), LA CIMADE, COLLECTIF HAÏTI DE FRANCE, COMEDE, GISTI, ELENA (avocats pour le droit d'asile), FASTI, la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, MEDECINS DU MONDE, MRAP (mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), OIP (observatoire international des prisons), SECOURS CATHOLIQUE / CARITAS FRANCE.